

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20211129-20DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 29 Novembre 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présents(s)	Excusés(s)	Absents(s)			Présents(s)	Excusés(s)	Absents(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT		x	
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
				E. DESMARIS		x			
				F. DUBOIS				x	
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 16/11/2021

Affichage de la convocation : 16/11/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 31

Mme Agnès RENOUD-LYAT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : FINANCES – Avis de la Communauté de communes sur l'existence d'un préjudice suite à la mise en débet de deux trésoriers**

Vu le décret n°2008-28 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débetes des comptables publics et assimilés, et notamment l'avis de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée,

**Considérant** que par jugement du 11 juin 2019 portant sur les comptes 2014 de la Communauté de communes des bords de Veyle, la Chambre Régionale des Comptes a prononcé un débet à l'encontre de deux anciens

Accusé de réception en préfecture  
 de la Communauté de communes  
 Date de télétransmission : 03/12/2021  
 Date de réception : 03/12/2021

comptables de la trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne pour avoir procédé au versement de deux subventions aux associations gérant la micro-crèche de ST-JULIEN-SUR-VEYLE et le multi-accueil de CHAVEYRIAT sans que ne soient produites de pièces justifiant le versement, à savoir des conventions entre les bénéficiaires et la Communauté de communes de Bords de Veyle ;

**Considérant** que dans le cadre de l'enquête conduite par la chambre Régional des Comptes, la Communauté de communes de la Veyle avait indiqué par courrier destiné au magistrat instructeur qu'elle n'avait subi aucun préjudice financier ;

**Considérant** que les comptables mis en cause ont sollicité une remise gracieuse de leur débet auprès de leur Ministère de tutelle, à savoir M. Christian LAMUR pour la somme de 102 194.38€ et Mme Christine TANGUY pour la somme de 26 640.42€ ;

**Considérant** qu'afin que le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance puisse procéder à l'examen de leur demande, il doit réunir au préalable plusieurs documents, dont l'avis de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée ;

**Considérant**, à cet effet, que la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain a sollicité la Communauté de communes afin que les élus communautaires émettent un avis précisant le caractère préjudiciable ou non pour la Communauté de communes des paiements effectués ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONFIRME** l'absence de préjudice financier pour la Communauté de communes de la Veyle suite aux paiements effectués par M. LAMUR et Mme TANGUY ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ain ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : **3.12.2021**

Transmis en Préfecture le : **3.12.2021**

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-20DCC-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2021  
Date de réception préfecture : 03/12/2021